



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 26

Pouvoir : 3

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

DELIB-2023-26

L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 15 mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

René WINTRICH qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Valérie SPYCKERELLE qui a donné procuration à Jean-Christophe LEGENDRE
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Arnaud DELEU

OBJET : NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE (CCAS)

IJ/Traité en commission "Administration générale" le 14 mars 2023

Par délibération n°2020-30 en date du 9 juin 2020, le Conseil municipal a fixé à cinq le nombre de ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et a désigné, à scrutin secret, l'unanimité les 5 représentants du Conseil municipal au sien de cette instance, à savoir :

- Yves PLANTIER
- Sylvie CARRE
- Laurence BECKERS
- Mickaëlle MARRY
- Nadine BROUTY

Par lettre du 20 novembre 2022, réceptionnée en mairie le 24 novembre 2022, Madame Myckaëlle MARRY a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Elle avait été désignée pour siéger comme membre représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il faut réaliser une nouvelle désignation des administrateurs Elus du CCAS et à cet effet, procéder aux dépôts de la ou des listes de candidats. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, selon le nombre de sièges à attribuer à la représentation proportionnelle.

Le vote doit être effectué à bulletin secret.

Une liste unique est déposée après un appel de candidature à savoir :

- Yves PLANTIER
- Sylvie CARRE
- Laurence BECKERS
- Pascale LUCARELLI
- Nadine BROUTY

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230321-DELIB2023-26-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de sièges à pourvoir : 5 sièges membres titulaires
 Nombre de votants : 29
 Bulletins blancs et nuls : 0
 Suffrages exprimés : 29
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

VU les articles R123.7 à R 123.10 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Considérant la présence d'une seule liste après appel de candidature,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à scrutin secret, à l'unanimité :

- DESIGNER ses 5 représentants pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
 - ✓ Yves PLANTIER
 - ✓ Sylvie CARRE
 - ✓ Laurence BECKERS
 - ✓ Pascale LUCARELLI
 - ✓ Nadine BROUTY

Le Maire étant Président de droit.

■ télétransmis en Préfecture
 Le 23 mars 2023

■ Date de mise en ligne sur
 le site Internet de la collectivité
 le 23 mars 2023



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

de recours formé contre la présente délibération
 Accusé de réception en préfecture
 069-216902916-20230321-DELIB2023-26-DE
 Date de télétransmission : 23/03/2023
 Date de réception préfecture : 23/03/2023